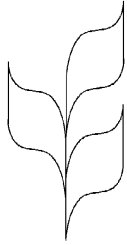




CDB



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/6/10
8 janvier 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Montréal, 12-16 Mars 2001

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire*

L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

Projet de programme de travail

Note par le Secrétaire exécutif

Résumé

La cinquième réunion de la Conférence des parties a demandé au Secrétaire exécutif d'établir un projet de programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale (GTI) comme formant un des éléments du plan stratégique de la Convention sur la biodiversité biologique, définissant les calendriers, les objectifs, les produits et les projets pilotes, et faire un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la GTI. Le Secrétaire exécutif a préparé la présente note contenant un projet de programme de travail sur la GTI. Un rapport périodique sur les activités à court terme (comprenant les réunions régionales), la synthèse des résultats des réunions et des rapports précédents et à la création du Mécanisme de coordination de la GTI, est contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/4.

Le projet de programme de travail comprend cinq objectifs opérationnels destinés à traiter de la nature à facettes multiples du problème de l'insuffisance des connaissances au sujet de tous les éléments constitutifs de la diversité biologique, et de l'insuffisance de la capacité taxonomique, par des activités sur les plans mondial, régional et national. Ces objectifs sont conçus de manière à se renforcer mutuellement, et à être mis en œuvre en parallèle.

Recommandations suggérées

Comme moyen de promouvoir la mise en œuvre de la GTI, pour surmonter l'obstacle taxonomique à la conservation et à la gestion de la biodiversité universelle, identifié par les décisions II/2, III/10, IV/I D et V/9, l'organe subsidiaire (SBSTTA) pourrait désirer recommander à la Conférence des parties ce qui suit:

* UNEP/CBD/SBSTTA/6/1.

1. Appuyer le projet de programme de travail pour la GTI;
2. Exhorter les Parties, les Gouvernements, les organisations internationales et les autres organisations pertinentes, à promouvoir, et le cas échéant, à appliquer le programme de travail;
3. Examiner le besoin de faire des arrangements pour fournir les ressources financières conformément aux articles 20 et 21 de la Convention sur la diversité biologique, en faveur des activités et du renforcement de la capacité en vue de la mise en œuvre du programme de travail.

TABLE DES MATIERES

RESUME	1
RECOMMANDATIONS SUGGEREES	1
TABLE DES MATIERES	3
I. INTRODUCTION	4
II. PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ.....	5
A. OBJECTIFS D'ENSEMBLE.....	5
1. <i>Qu'est-ce la Conférence des Parties a demandé que soit la GTI?</i>	5
2. <i>Que devrait réaliser la GTI?</i>	5
3. <i>Objectifs opérationnels</i>	6
B. ÉVALUATION DES BESOINS TAXONOMIQUES AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET MONDIAL	9
1. <i>Objectif opérationnel 1 – Évaluer les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en oeuvre de la Convention</i>	9
C. ACTIONS CIBLEES	14
2. <i>Objectif opérationnel 2 - Mettre l'accent sur l'action qui aiderait à construire et à maintenir les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour collationner et prendre soin des spécimens biologiques qui sont la base de la connaissance taxonomique.</i>	14
3. <i>Objectif opérationnel 3 – Dans le cadre des programmes de travail thématiques majeurs de la Convention, cet objectif comprend les objectifs taxonomiques clés, pour générer les informations requises en vue de la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et des ses éléments constitutifs.</i>	18
4. <i>Objectif opérationnel 4 - Dans le cadre du travail des questions multi-sectorielles de la Convention, comprendre les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires à.. la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.</i>	25
5. <i>Objectif opérationnel 5 -Faciliter une infrastructure/ système améliorés et effectifs pour accéder aux informations taxonomiques ; il sera prioritaire d'assurer l'accès des pays d'origine aux informations concernant les éléments de leur biodiversité.</i>	30
III. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE LA GTI.....	31
<i>Annexe</i>	32
QU'EST CE QUE LA TAXONOMIE DANS LA GTI?	32

I. INTRODUCTION

1. Au sens large, la taxonomie est la classification de la vie, bien que la plupart du temps elle soit concentrée sur la description des espèces sur leur variabilité génétique et sur les relations existant entre elles. Pour les besoins de la Convention, la taxonomie est prise dans son sens le plus large, et comprend la systématique et la biosystématique au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes (voir l'annexe au présent rapport).

2. La GTI couvre les informations taxonomiques nécessaires pour soutenir l'exécution de la Convention aux trois niveaux de la biodiversité (génétique, espèces, écosystème) et s'occupe de tous les organismes c'est-à-dire des plantes, des animaux et des micro-organismes.

3. La GTI a été établie dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour soutenir la prise de décision au sujet de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et du partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, en traitant de ce qui suit:

(a) Le manque d'information taxonomique sur l'identité des éléments constitutifs de la diversité biologique dans de nombreuses parties du globe, et

(b) Le besoin de renforcer la capacité à déployer l'activité taxonomique dans toutes les régions, mais en particulier dans les pays en développement, y compris le matériel de référence, les bases de données et l'expertise taxonomique touchant les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

4. La Décision V/9 de la cinquième réunion de la Conférence des parties (CDP) demande au Secrétaire exécutif de rédiger, en tant qu'élément constitutif du plan stratégique¹ pour la Convention de la diversité biologique, un programme de travail pour la GTI, définissant les calendriers, les objectifs, les produits et les projets pilotes.

5. La Conférence des Parties, en créant la GTI, l'a donc fait spécifiquement pour soutenir ses programmes de travail dans les domaines thématiques (diversité biologique marine et côtière, biodiversité agricole, diversité biologique des terres sèches et sous-humides, diversité biologique dans les eaux intérieures, diversité biologique des forêts et diversité biologique des montagnes), et dans les questions multi-sectorielles (espèces étrangères exotiques, accès et partage des avantages, évaluations scientifiques, indicatifs, connaissance traditionnelle) de la Convention.

6. La section II contient un projet de programme de travail pour la GTI. elle présente successivement (i) les objectifs d'ensemble du programme de travail, (ii) les activités concernant les évaluations des besoins taxonomiques sur les plans mondial, régional et national, et (iii) les actions ciblées dans le cadre des programmes de travail de plus ample envergure de la CDB.

¹ Le plan stratégique de la Convention est actuellement en voie de développement au Secrétariat, et les progrès réalisés seront signalés à la sixième réunion de la Conférence des parties.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ

A. Objectifs d'ensemble

1. *Qu'est-ce la Conférence des Parties a demandé que soit la GTI?*

7. La Décision III/10 sur l'identification, la surveillance et l'évaluation, stipule le besoin d'une action spécifique dans le cadre de la Convention pour le renforcement des capacités en matière de taxonomie, par un appui à la recommandation II/2 de l'Organisme subsidiaire (SBSTTA).

8. Par sa Décision IV/1 D, la Conférence des parties a appuyé, en tant qu'avis initial, une série de propositions d'action destinées à développer et à mettre en oeuvre l'Initiative taxonomique mondiale., La Conférence des parties a souligné l'urgence du besoin de poursuivre l'exécution de la recommandation II/2 de l'organisme subsidiaire, concernant le renforcement de la capacité dans tous les domaines de la taxonomie, pour aider à la mise en oeuvre de la Convention par l'incorporation d'actions ciblées dans le plan de travail, comprenant la promotion des activités régionales pour l'établissement d'ordres du jour régionaux.

9. Par sa décision V/9, la Conférence des parties a adopté une gamme d'activités pour la GTI, comprenant la préparation d'un programme de travail pour la GTI, définissant des calendriers, des objectifs, des produits et des projets pilote. Le format adopté a pris en compte celui prévu dans la Décision V/20 sur les opérations de la Convention, spécifiant les paramètres suivants:

- (a) Activités projetées;
- (b) Les produits attendus;
- (c) Le calendrier de chacune des activités et des produits en question;
- (d) Les acteurs déployant ces activités et la coopération avec les organisations pertinentes;
- (e) Les mécanismes utilisés pour réaliser et/ou soutenir les objectifs et les activités ou pour générer les produits attendus; et
- (f) Les besoins en matière de ressources financières, de ressources humaines, et autres capacités.

10. En outre la Conférence des parties préconise que les "projets pilotes" de la GTI soient soumis au Secrétaire exécutif et au mécanisme de coordination de la GTI par les parties, les gouvernements et les organisations pertinentes, au plus tard le 31 décembre 2001 (Décision V/9).

2. *Que devrait réaliser la GTI?*

11. La GTI devrait chercher à fournir des informations clés requises pour l'exécution de la Convention sur la diversité biologique, particulièrement l'Article 7 sur l'identification et la surveillance, en augmentant les données biologiques fondamentales nécessaires à soutenir la conservation et l'utilisation durable ainsi que la répartition équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique. Cela veut dire traiter des problèmes de l'insuffisance des connaissances au sujet de tous les éléments constitutifs de la diversité biologique (y compris leur classification, description, valeur et fonction) et du manque de capacité taxonomique, afin de surmonter ce qui a été appelé « obstacle taxonomique ».

12. En formulant le programme de travail pour réaliser cet objectif, la GTI devrait servir de plateforme mondiale pour aider à accélérer les efforts courants en matière taxonomique dans les domaines identifiés comme étant hautement prioritaires par les pays et les groupements régionaux de pays.

13. Le programme de travail proposé pour la GTI a été conçu de manière à se concentrer sur la fourniture des informations taxonomiques nécessaires à soutenir les principaux domaines de travail de la Convention, et le besoin d'appuyer le renforcement des capacités afin d'assurer que les pays soient en mesure d'entreprendre le travail taxonomique prioritaire requis pour la mise en oeuvre de la Convention.

14. Le programme de travail est proposé pour remplir les fonctions suivantes :

(a) Contribuer à la mise en oeuvre du plan stratégique de la Convention (en préparation).

(b) Établir des objectifs opérationnels indiquant clairement les extrants prévus et les voies et moyens par lesquels ces objectifs seraient réalisés;

(c) Fournir la justification rationnelle du choix des objectifs opérationnels avec indication des occasions de poursuivre l'élaboration du programme de travail ; et

(d) Servir de guide à tous les intervenants de la biodiversité dans les objectifs spécifiques auxquels ils peuvent contribuer individuellement ou collectivement, aux niveaux local, national et international.

3. Objectifs opérationnels

15. En considérant les cinq objectifs opérationnels suivants, il sera nécessaire de traiter du renforcement de la capacité spécifiquement en ce qui concerne les ressources humaines, les besoins en systèmes et en infrastructure de la taxonomie, aux niveaux local, national, régional et mondial.

Objectif opérationnel 1: évaluer les besoins et les capacités taxonomiques sur les plans national, régional et mondial pour la mise en oeuvre de la Convention.

Objectif opérationnel 2: faire le point pour aider à bâtir et à maintenir les ressources humaines, les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour rassembler et conserver les spécimens biologiques qui forment la base de la connaissance taxonomique.

Objectif opérationnel 3: dans le cadre des principaux programmes de travail thématiques de la Convention, inclure les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires aux décideurs en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.

Objectif opérationnel 4: dans le cadre du travail sur les questions multi-sectorielles de la Convention, inclure des objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires à la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité biologique et de ses éléments constitutifs.

Objectif opérationnel 5: Faciliter une infrastructure/un système amélioré et effectif pour l'accès aux informations taxonomiques, en accordant la priorité à assurer aux pays d'origine un accès à l'information concernant les éléments de leur biodiversité.

16. Le diagramme 1 résume la justification rationnelle et les liens entre les objectifs opérationnels ci-dessus.

17. Il est important de noter que les activités projetées décrites dans les sections B et C ci-dessous sont conçues de manière à se renforcer mutuellement dans la réalisation de l'objectif d'ensemble de la GTI, et les extrants produits par un objectif aideront à faciliter une meilleure réalisation des autres activités.

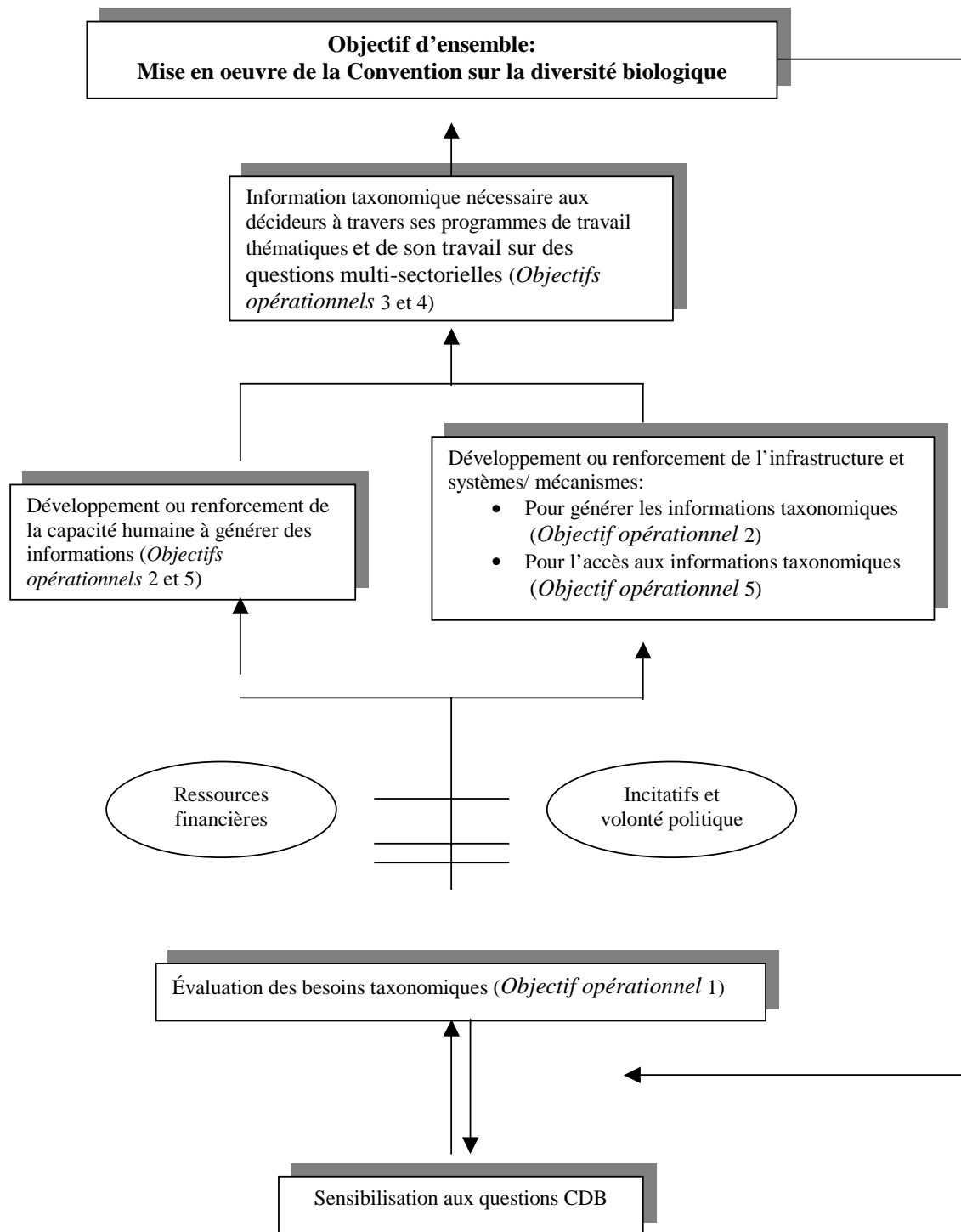


Diagramme 1. Justification rationnelle et liens entre les cinq objectifs opérationnels du programme de travail proposé

B. Évaluation des besoins taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial

1. Objectif opérationnel 1 – Évaluer les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en oeuvre de la Convention

1.1. Activité projetée 1: Évaluation des besoins taxonomiques du pays, et identification des priorités

(i) Justification rationnelle

La Décision IV/1 D de la CDP a reconnu qu'il y a pour chaque pays un besoin de mener une évaluation des besoins taxonomiques nationaux. En outre, la Décision V/9 de la CDP a encouragé les parties, les gouvernements, et les organisations pertinentes à entreprendre, en tant qu'activité prioritaire, des évaluations de la capacité taxonomique nationale à identifier et si possible quantifier les empêchements et les besoins taxonomiques aux niveaux national et régional. Il y a lieu de mener des évaluations dans le cadre de la planification nécessaire pour produire ou mettre à jour des stratégies et des plans d'action nationaux au sujet de la diversité biologique, dans le cadre de la Convention. A cette fin, les évaluations des besoins devront être clairement articulées pour indiquer comment le manque d'informations taxonomiques et/ou l'insuffisance des capacités est un obstacle à la mise en oeuvre des stratégies et des plans d'action nationaux de biodiversité.

Le FEM (Fonds pour l'environnement mondial) a été requis de soutenir les pays en développement dans l'évaluation nécessaire des besoins sur lesquels l'action sera fondée (Décision III/5, fournissant des directives additionnelles au FEM, pour fournir les ressources financières aux pays en développement pour les activités et programmes menés par les pays, ciblant le renforcement des capacités, y compris la taxonomie, pour permettre aux pays en développement de mettre au point et de réaliser une évaluation initiale en vue de concevoir, de réaliser et de surveiller les programmes. La Décision V/9 exhorte les parties habilitées et les consortiums de parties habilitées à rechercher des ressources pour les actions prioritaires convenues, y compris les évaluations des besoins, par le truchement du mécanisme financier).

(ii) Extrants (outputs)

Chaque pays fournirait, à travers ses stratégies et plans d'action nationaux, en matière de biodiversité, ainsi qu'à travers les rapports nationaux adressés à la CDP, un rapport sur sa capacité taxonomique et ses besoins prioritaires, qui serait ensuite diffusé par le mécanisme du centre d'échange d'information de la Convention.

(iii) Calendrier

La Décision V/9 de la CDP a encouragé les Parties, les gouvernements et les organisations pertinentes à entreprendre cette activité prioritaire sans indiquer de cadre chronologique spécifique. Comme cela est une partie fondamentale du processus d'identifier clairement les solutions à l'insuffisance actuelle de capacité, il est très important que, là où c'est possible, tous les pays achèvent l'évaluation de leurs besoins, d'ici octobre 2001, pour que le Secrétaire exécutif puisse compiler ces données et les soumettre pour considération par la sixième réunion de la Conférence des parties.

(iv) Acteurs

Les gouvernements nationaux, avec l'appui d'organisations et institutions nationales et internationales selon les besoins, entreprendraient en premier lieu cette activité. Le Secrétaire

exécutif procéderait à une compilation des évaluations faites et la consignerait dans un document d'information à soumettre à la sixième réunion de la Conférence des parties.

(v) *Mécanismes*

Le FEM a été requis pour débloquer les fonds nécessaires pour que les pays puissent entreprendre une évaluation de leurs besoins, en tant que partie d'un processus plus large comportant les informations requises sur la biodiversité. Une approche pour le développement d'un cadre et d'instruments standardisés faciliterait la compilation et la comparaison des informations pour l'évaluation relative à la période de référence et à la surveillance en cours. En tant qu'avis initial, une liste des questions à traiter a été établie par DIVERSITAS et a été fournie à la quatrième réunion de SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/4/INF/7).

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les gouvernements nationaux seront requis de financer cette activité, possiblement avec des soutiens additionnels de la part du FEM et de donateurs.

(vii) *Projets pilotes*

L'établissement de directives pour la préparation d'évaluations des besoins taxonomiques de chaque pays avec un avis spécifique sur leur intégration dans la mise en oeuvre d'ensemble des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, est proposé en tant que projet pilote à être entrepris par une organisation ou un consortium d'organisations internationales pertinentes.

1.2. *Activité projetée 2: évaluations des besoins taxonomiques régionaux et identification des priorités*

(i) *Justification rationnelle*

L'idéal est que les évaluations des besoins nationaux de chaque pays soient l'intrant principal entrant en ligne de compte dans le développement d'une évaluation de la capacité régionale, de l'évaluation des lacunes dans la capacité à travers la région et finalement dans l'établissement des mesures prioritaires pour combler ces lacunes. Dans beaucoup de régions du monde il serait avantageux de mettre en commun les ressources et d'agir coopérative ment dans le renforcement de la capacité taxonomique pour soutenir la conservation et la prise de décision. Les activités régionales en matière de taxonomie ont été soutenues par le CDB dans ses décisions III/10, IV/1/D et V/9, qui toutes identifient les activités au niveau régional comme étant des activités majeures pour la GTI. La Décision III/10 a appuyé la recommandation II/2 du SBSTTA, qui a cherché à prioriser le renforcement des réseaux régionaux et sous-régionaux pour la taxonomie, la collaboration régionale et les programmes de formation sous-régionaux et régionaux. La Décision IV/1/D a mis l'accent sur le besoin urgent de poursuivre l'exécution de la résolution II/2 du SBSTTA concernant le renforcement de la capacité dans tous les domaines de la taxonomie, pour aider à la mise en oeuvre de la Convention, par l'incorporation des actions ciblées dans son plan de travail, y compris la promotion des activités régionales en vue d'établir des ordres du jour régionaux. La Décision V/9 a exhorté à l'identification des besoins nationaux et régionaux prioritaires en matière d'information taxonomique, et cette Décision V/9 a en outre invité au déploiement d'activités à court terme, y compris la tenue de réunions régionales de scientifiques, de managers et de décideurs des politiques pour prioriser les besoins taxonomiques mondiaux les plus urgents, et faciliter la formulation de projets régionaux et nationaux spécifiques afin de satisfaire les besoins identifiés.

(ii) *Extrants*

En combinaison avec les meilleures informations disponibles au sujet des besoins taxonomiques nationaux (si possible évaluations des besoins taxonomiques nationaux) des plans d'action régionaux agréés qui indiquent les priorités identifiées, assureront une claire focalisation des activités dans le cadre de la GTI. Pour développer de tels plans d'action des ateliers régionaux seront tenus, sous les directives générales du Secrétaire exécutif et du mécanisme de coordination de la GTI. Le défi de ces ateliers sera d'amalgamer les avis et les perspectives académiques avec les besoins du pays afin qu'il remplisse ses obligations découlant de la Convention.

(iii) *Calendrier*

Deux ateliers régionaux, l'un en Afrique l'autre en Amérique centrale, sont actuellement projetés pour 2001, et seront financés par l'Agence suédoise de développement international. La planification a déjà commencé pour la tenue d'un atelier en Asie et en Amérique du Nord, qui on l'espère se tiendra en 2001 également.

L'idéal serait que la GTI s'efforce de tenir tous les ateliers régionaux avant fin 2001, préférablement avant octobre 2001 en tant que contribution aux discussion de la CDP-6.

(iv) *Acteurs*

Les gouvernements nationaux, les institutions taxonomiques et les agences mondiales, régionales et bilatérales de financement sont les principaux acteurs dans la réalisation des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et des priorités en cette matière.

(v) *Mécanismes*

Les projets de biodiversité régionaux, existants ou proposés, de même que les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité, seront un mécanisme clé pour identifier les besoins les plus urgents en matière d'information taxonomique, sur le plan régional. Le développement d'évaluations et de priorités des besoins taxonomiques régionaux sera facilité de la meilleure façon par la tenue d'ateliers régionaux soutenus par des recherches antérieures sur le niveau de capacité du pays, et faisant l'objet en fin de compte d'une synthèse régionale. Les réseaux régionaux actifs de taxonomistes seraient les mieux placés pour faciliter la compilation d'évaluations des besoins nationaux en des synthèses régionales cohérentes.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le gouvernement suédois a convenu de financer deux ateliers régionaux en 2001. Des ateliers additionnels en Asie, en Amérique du nord et en Europe sont activement discutés, bien qu'aucune source de financement n'ait été encore convenue.

(vii) *Projets pilotes*

Des activités existantes ou proposées (ou les éléments de ces activités) dans certaines régions peuvent être considérés comme des études pilotes dans la préparations d'évaluations des besoins taxonomiques régionaux, telles que SABONET et SAFRINET en Afrique australe, et BOZONET en Afrique orientale. Cependant ces activités existantes ont besoin d'être élargies de manière à comprendre tous les taxons ainsi que des intrants de la part de toute la gamme des intervenants en matière de biodiversité, qui ont besoin d'information taxonomique. Il est entendu que les extrants produits par chaque atelier régional seront partagés avec tous les ateliers futurs afin de faciliter la réalisation de projets pilotes qui soient clairs, non-ambigus et facilement réalisables.

*1.3. Activité projetée 3: évaluation des besoins taxonomique mondiaux**(i) Justification rationnelle*

Étant donné la nature de l'activité taxonomique, et l'insuffisance des informations sur les groupes clés d'organismes ayant des distributions mondiales d'importance pour le genre humain et les préoccupations en matière de diversité biologique, une dimension mondiale est critique. Il est largement reconnu qu'il n'y a eu jusqu'ici que très peu de données disponibles sur la diversité mondiale et les modes de distribution, et là où ces données existent, elles ne sont généralement pas dans un format standardisé, ce qui pourrait en restreindre l'utilité. Une coopération mondiale agréée, pour finaliser le travail taxonomique au sujet des groupes d'importance mondiale, devrait impliquer tant les pays développés que les pays en développement, et fournirait un intrant majeur dans le développement des initiatives tendant au renforcement des capacités. L'évaluation des besoins taxonomiques mondiaux peut être le fruit d'une compilation des évaluations des besoins taxonomiques régionaux, accompagnées d'une activité destinée à assurer certaines actions prioritaires convenues qui peuvent être entreprises au niveau mondial.

(ii) Extrants

Un plan d'action mondial concis utilisant les extrants provenant des ateliers régionaux, avec l'avis et l'appui d'organisations internationales et du mécanisme de coordination de la GTI.

(iii) Calendrier

Un projet de plan global d'action sur les groupes prioritaires à étudier, devrait être finalisé d'ici octobre 2001 en tant qu'intrant dans les discussions qui auront lieu à la sixième réunion de la Conférence des parties.

(iv) Acteurs

Les gouvernements nationaux, les institutions taxonomiques et les agences de financement mondiales, régionales et bilatérales sont les principaux acteurs dans le développement des évaluations et des priorités en matière de besoins taxonomiques mondiaux. Au niveau des organisations internationales qui sont (mais cette liste n'est pas limitative) la FAO, l'IUCN, l'UNEP-WCMC, l'UNESCO, le Groupe de conservation des écosystèmes, les programmes tels que BioNET INTERNATIONAL, DIVERSITAS, GBIF, Les Espèces 2000, et l'Ordre de jour 2000 international en matière de systématique, entre autres, auront aussi des rôles clés à jouer.

(v) Mécanismes

Un atelier se concentrant sur les priorités taxonomiques au niveau mondial devrait être organisé, peut-être à travers le Groupe de conservation des écosystèmes et de GBIF. Les besoins taxonomiques de l'Évaluation d'écosystème en début de millénaire devraient être un foyer significatif sur lequel se concentre l'établissement des priorités mondiales. Un tel atelier pourrait être tenu dans un pays en voie de développement pour éclairer davantage les besoins spéciaux de ces pays.

(vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités

Il y a lieu de rechercher un financement pour cette activité par les Parties, le FEM, les institutions clés intergouvernementales et non-gouvernementales scientifiques, intéressées à cette activité.

(vii) *Projets pilotes*

Il existe déjà quelques projets pilotes qui traitent de certains éléments de cette activité, tels que ECOPORT, Espèces 2000, et les projets GBIF en voie de développement.

1.4. *Activité projetée 4: sensibilisation et éducation du public*

(i) *Justification rationnelle*

Le besoin d'élever le niveau de la sensibilisation et de l'éducation en matière d'importance de la taxonomie, pour soutenir la Convention, est un besoin critique pour assurer le succès de l'Initiative taxonomique mondiale, et il est nécessaire, dans le cadre du programme de travail, d'identifier et de cibler les groupes qui sont susceptibles de bénéficier d'une meilleure sensibilisation et d'une éducation accrue. En mettant au point un panier de mesures pour la sensibilisation et l'éducation du public, il serait nécessaire de réaliser un équilibre entre les besoins de l'éducation formelle et le besoin d'élever le niveau de la sensibilisation d'un plus large public. Cette activité serait développée au mieux en conjonction avec l'activité actuellement en cours à la suite de la Décision V/17 au sujet de l'éducation et de la sensibilisation du public, menées conjointement par la CDB et l'UNESCO. Cette activité conjointe fournira le point focal nécessaire pour la sensibilisation et l'éducation du public en matière de taxonomie, dans le cadre de la Convention, à travers le développement d'un module spécifique sur la taxonomie. Ce module essaierait des techniques en vue de développer des instruments appropriés de sensibilisation du public au niveau régional, pour aider à éliminer les obstacles taxonomiques et ces instruments seront peaufinés à des stades ultérieurs de l'éducation et de la sensibilisation du public dans le cadre de la Convention, et devraient mettre l'accent sur le matériel éducatif de formation en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention.

(ii) *Extrants*

Une corbeille de matériels et d'activités tendant à élargir la compréhension du public de l'importance de la taxonomie, pour réaliser les objectifs de la Convention. Les exemples peuvent comprendre une brochure sur la GTI, un renforcement des pages web, des cours pour formation des gestionnaires, des films scientifiques populaires, etc. Un accent spécial mis sur l'utilisation de l'activité de sensibilisation du public pour atteindre de nouveaux niveaux d'information taxonomique, notamment par l'implication du public dans l'activité para-taxonomique, devrait faire partie de ces initiatives.

(iii) *Calendrier*

Les activités seront planifiées en 2000, et exécutées en 2001.

(iv) *Acteurs*

Au niveau mondial cette activité pourrait être menée conjointement par le Secrétariat de la CDB et l'UNESCO, mais la charge principale de ce projet retomberait sur les réseaux régionaux conjointement avec les institutions clés taxonomiques, qui ont déjà une expérience considérable dans les programmes de sensibilisation du public, et qui ont indiqué qu'elles étaient disposées à participer aux activités de la GTI.

(v) *Mécanismes*

Des trousseaux d'outils destinés aux questions taxonomiques particulières, seront produits par les agences dirigeantes pour être expérimentés dans des régions particulières sélectionnées dans des pays développés et en développement. Un mécanisme clé impliquerait une activité participatoire de

la part des communautés locales pour renforcer la formation et la prise de conscience chez les para-taxonomistes.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Cet élément du travail sera entrepris par une activité conjointe de sensibilisation du public menée par la CDB et l'UNESCO, avec des ressources supplémentaires provenant des institutions taxonomiques participantes.

(vii) *Projets pilotes*

Des projets pilotes devraient être mis au point dans le cadre de l'activité de sensibilisation du public menée conjointement par la CDB/UNESCO. Les récentes activités de l'Agenda 2000 international en systématique, et le BioNET INTERNATIONAL dans ce domaine pourraient également être élargies pour devenir des projets pilotes dans le cadre de la GTI.

C. Actions ciblées

2. *Objectif opérationnel 2 - Mettre l'accent sur l'action qui aiderait à construire et à maintenir les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour collationner et prendre soin des spécimens biologiques qui sont la base de la connaissance taxonomique.*

2.1. *Activité projetée 5: Renforcement de la capacité mondiale et régionale pour soutenir l'accès aux informations taxonomiques.*

(i) *Justification rationnelle*

Un obstacle significatif à l'augmentation majeure de la base mondiale taxonomique pour la mise en œuvre de la Convention et en réalité pour l'utilisation plus effective de la connaissance taxonomique actuelle, est représenté par la capacité limitée de plusieurs nations et la capacité taxonomique décroissante à l'échelon mondial. Un objectif clé de la GTI devrait donc être de traiter des besoins de renforcer la capacité mondiale et régionale, particulièrement dans les pays en développement. Il y a deux principaux domaines de préoccupation qui ont besoin d'être traités simultanément, à savoir :

- Renforcement des capacités humaines
- Renforcement des capacités infra structurelles.

Le renforcement de la capacité humaine exige des augmentations majeures des programmes de formation des taxonomistes et des para-taxonomistes, dans le monde entier, car il est actuellement bien établi que la « taxa sphère », l'expertise mondiale en matière taxonomique, est en train de rétrécir juste au moment où nous avons besoin de faire avancer rapidement nos connaissances de base.

Le maintien et l'amélioration des infrastructures taxonomiques existantes peut seulement se réaliser par un financement adéquat, et de nouvelles stratégies sont nécessaires pour faire une utilisation optimale de nos investissements passés, tout en minimisant les coûts et en maximisant les avantages des investissements futurs. Les décisions IV/1/D et V/9 de la Conférence des parties ont exhorté les pays à établir ou à unifier les centres régionaux et nationaux de référence en matière taxonomique. Il y a lieu d'explorer à l'échelon mondial comment réaliser les meilleurs résultats possibles par une amélioration de la capacité taxonomique. La GTI devrait traiter, sur les plans mondial et régional, de la coordination de l'infrastructure de collection, à l'intérieur des pays et des régions, en vue d'apporter des améliorations à long terme aux infrastructures régionales. En outre une telle

planification stratégique devrait donc encourager la création ou le renforcement de centres de référence taxonomiques nationaux et régionaux.

(ii) *Extrants*

Une capacité humaine et institutionnelle accrue tendant à satisfaire les besoins de mise en œuvre de la Convention.

(iii) *Calendrier*

Il y a lieu de commencer les activités immédiatement, et de les inclure dans les éléments de travail dans tout le programme de travail en accordant la priorité à la couverture des domaines de travail principaux à venir de la Convention, en temps opportun, de manière à réaliser les renforcements de capacité avant de commencer l'application de l'élément majeur du travail.

(iv) *Acteurs*

Tous les gouvernements, les agences de financement internationales et nationales, les institutions bio systématiques et les organisations taxonomiques ont un rôle à jouer. Dans le cadre des activités projetées 1 et 2 ci-dessus, le développement de priorités nationales et régionales taxonomiques et de priorités régionales détaillées pour le renforcement de la capacité tant humaine qu'institutionnelle, sont des sujets à traiter.

(v) *Mécanismes*

La Décision III/ 10 a appuyé la recommandation II/2 du SBSTTA, concernant le renforcement de la capacité taxonomique, à laquelle le FEM a été requis de fournir des fonds pour des programmes de formation, pour le renforcement des collections de référence, pour rendre disponibles aux pays d'origine les informations localisées dans les collections, pour produire et diffuser des guides taxonomiques, pour renforcer les infrastructures, pour diffuser les informations taxonomiques, notamment par le mécanisme du Centre d'échange d'information. Le FEM envisagera un financement des éléments constitutifs stratégiques des projets de démonstration, conforme au mandat du FEM, à la Stratégie opérationnelle, et aux Programmes opérationnels. En conséquence, dans les projets du FEM, le renforcement de la capacité en matière taxonomique devrait être un élément constitutif d'une intervention de plus large envergure destinée à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les besoins de ressources financières et humaines dans ces activités sont substantielles. Cependant, à travers les priorités nationales et régionales établies, il sera possible d'adopter une approche par étapes, pour accomplir le travail nécessaire.

(vii) *Projets pilotes*

Des consortiums des principales institutions devraient participer au développement de projets pilotes pour identifier des activités prioritaires en matière de renforcement des capacités, en facilitant les conférences régionales destinées à documenter les acquisitions existantes et à désigner les agences de tête dans une processus collégial tendant à maximiser l'effort taxonomique de tous les groupes.

SABONET et BioNET INTERNATIONAL sont deux exemples existants de projets qui peuvent être considérés comme des projets pilotes dans une approche régionale et mondiale, respectivement,

et qui peuvent être renforcés pour assurer de plus grandes activités tendant à la création de capacités. L'institution Smithsonian a soumis un projet pilote potentiel sur les mites néo-tropicales qui peut être examiné en vue d'un renforcement des capacités régionales.

2.2 *Activité projetée 6: Renforcement des réseaux existants pour une coopération régionale en matière de taxonomie*

(i) *Justification rationnelle*

Pour faciliter le développement de programmes de coopération tendant à renforcer la capacité taxonomique dans les pays en développement en encourageant la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud.

La capacité taxonomique tant humaine qu'institutionnelle, varie largement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Bien que beaucoup de pays développés aient des collections relativement complètes de référence, et un certain nombre d'experts, il n'existe aucun pays qui, individuellement, ait un inventaire taxonomique complet de la biodiversité nationale ni des experts dans tous les groupes taxonomiques pertinents. Dans beaucoup de cas, les pays en développement ont une infime collection physique de référence, ou n'en ont aucune, en matière de biodiversité locale, ni un personnel formé. Beaucoup de matériel de référence existant provenant des pays en développement, se trouve chez les institutions expertes du monde développé, comme d'ailleurs les experts dans des groupes particuliers de taxonomie. Cependant, même dans les pays développés, la taxonomie n'a pas reçu suffisamment de ressources pendant plusieurs années, ce qui a entraîné un déclin général des infrastructures et une rareté des jeunes professionnels.

En vue de faciliter le renforcement de la capacité en matière taxonomique, pour soutenir la CDB, il y a lieu d'établir des programmes coopératifs et/ou de les renforcer entre les pays qui ont l'expertise et les matériels de référence, et ceux qui n'en ont pas. Un certain nombre de réseaux régionaux qui facilitent la coopération entre les pays dans le renforcement de la capacité taxonomique dans certains groupes de taxonomie, existent à l'heure actuelle, par exemple SABONET qui est un réseau coopératif entre dix pays de l'Afrique australe, se concentrant sur les plantes à fleurs. Le réseau le plus complet existant à l'heure actuelle est le BioNET-INTERNATIONAL, le réseau mondial de taxonomie. Cette initiative comporte présentement 7 réseaux sous-régionaux œuvrant dans quelque 120 pays avec 4 autres réseaux en voie de développement et 5 réseaux projetés. Il est envisagé que ces 16 réseaux fourniront une ouverture globale de la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud, entre les réseaux en matière de renforcement de la capacité taxonomique. Le Réseau mondial de taxonomie est un programme financé par des donateurs, et la cadence d'établissement du réseau dépend de l'adéquation d'un financement continu. En établissant des réseaux coopératifs sous-régionaux, le BioNet-INTERNATIONAL opère à travers des appuis gouvernementaux officiels et des activités d'ensemble d'évaluation des besoins, pour établir les priorités à l'échelon national et régional.

(ii) *Extrants*

Un réseau mondial comprend idéalement des réseaux sous-régionaux autosuffisants, couvrant tous les taxons. Alors que les initiatives de renforcement de la capacité devrait avoir une durée de vie définie par la durée des projets, idéalement les réseaux eux-mêmes pourraient rester perpétuels une fois établis et soutenus par les gouvernements des pays membres.

(iii) *Calendrier*

Étant donné que l'insuffisance de capacité taxonomique est un obstacle majeur à la capacité des pays de satisfaire à leurs obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique, et que la plupart des capacités taxonomiques peuvent être facilement partagées et utilisées à travers les frontières institutionnelles et nationales, il s'ensuit que le renforcement de la capacité taxonomique

serait facilité de la meilleure façon par des réseaux coopératifs sous-régionaux. En conséquence le renforcement et/ou la création de réseaux régionaux devraient être achevés d'ici décembre 2001 pour assurer particulièrement que les réseaux pertinents existants deviennent totalement fonctionnels à travers tout le spectre des groupes taxonomiques, et des stratégies en place pour compléter la couverture mondiale.

(iv) *Acteurs*

Les réseaux existants régionaux et sous-régionaux, avec l'assistance du BioNet-INTERNATIONAL et de l'UNESCO pourraient être utilisés pour réaliser une couverture plus complète. Ces réseaux devraient jouer le rôle de mécanismes d'exécution, tels que ceux auxquels la GTI a accès, et d'interaction avec toutes les institutions taxonomiques pertinentes dans une sous-région.

En vue de faciliter ce développement les institutions expertes du monde développé, qui abritent les matériels de référence taxonomique sous-régionaux pertinent, ainsi que les informations et le personnel professionnel ayant l'expertise des groupes taxonomiques provenant de ces sous-régions, devraient être impliquées activement.

(v) *Mécanismes*

Une stratégie convenue au sujet du renforcement et de la création de réseaux pour assurer une couverture mondiale tant géographique que par groupes de taxons, est une entreprise énorme. Différents pays et différentes régions ont des niveaux différents de capacité, ainsi que des besoins et des priorités différentes en matière taxonomique. Les réseaux sous-régionaux existants peuvent servir de mécanisme pour améliorer les capacités taxonomiques dans les pays en développement. Ces réseaux existants ont besoin d'élargir leur domaine et il y a lieu de procéder le plus tôt possible à la mise en place des réseaux restants qui sont actuellement en voie de développement ou en stade de planification. Cela requerra d'achever l'évaluation des besoins et l'établissement des priorités pour chaque réseau, là où il n'en existe pas ou là où une mise à jour et (ou) une expansion sont nécessaires. Les centres de référence régionaux de taxonomie qui abritent les matériels de référence des réseaux et en abritent également le système d'information et de communication, représentent un mécanisme utile pour prévenir les doubles emplois en matière d'infrastructure, mais ont besoin de moyens de communication adéquats pour permettre à tous les pays impliqués d'avoir un accès égal à l'information.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Un financement sera nécessaire pour soutenir les programmes de travail des réseaux individuels, mais il y a lieu que les pays eux-mêmes soutiennent les opérations, et spécifiquement les coûts des ressources humaines et des institutions tendant à maintenir, à opérer et à développer ces réseaux collaboratifs. Ces coûts dépendront de la capacité de chaque pays et de l'étendue des programmes de travail. Ces réseaux en collaboration peuvent être des mécanismes qui réalisent des économies de coûts dans certains groupes/domaines taxonomiques par suite des « économies d'échelle » qui résultent d'un partage de la capacité taxonomique et réduisent le besoin pour chaque pays individuellement d'acquérir la capacité requise.

Idéalement, les réseaux devraient avoir un secrétariat se consacrant à plein temps à ce travail, mais selon les besoins, les réseaux peuvent être opérés à temps partiel par un personnel déjà employé auprès d'institutions pertinentes.

Le renforcement de la capacité en matière taxonomique implique nécessairement que les infrastructures soient en mesure d'abriter les matériels de référence, ainsi que tous les matériels et équipements de référence permettant les identifications.

(vii) Projets pilotes

Trois projets pilotes peuvent être proposés. Le premier travaillerait avec l'un des réseaux BioNET-INTERNATIONAL existants et évaluerait la structure, les mécanismes et les opérations actuelles du réseau afin d'en supputer la capacité d'expansion de manière à ce qu'il puisse satisfaire pleinement les objectifs de la GTI au service de la CDB. A l'heure actuelle, beaucoup de réseaux existants du BioNET-INTERNATIONAL sont concentrés sur les micro-organismes et les invertébrés, avec souvent une orientation agricole, et en tant que tels, auraient besoin d'être élargis de manière à comprendre tous les groupes de taxons et les institutions pertinentes. Le second projet pilote serait entrepris en partenariat avec BioNET-INTERNATIONAL, pour créer de nouveaux réseaux destinés à satisfaire aux besoins de la Convention. Le troisième projet est actuellement en cours de formulation sous le nom BOZONET, et est un projet tendant à renforcer la capacité taxonomique en Afrique de l'est en matière de botanique et de zoologie.

3. Objectif opérationnel 3 – Dans le cadre des programmes de travail thématiques majeurs de la Convention, cet objectif comprend les objectifs taxonomiques clés, pour générer les informations requises en vue de la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et des ses éléments constitutifs.

Il est reconnu que la taxonomie est un élément fondamental dans les domaines thématiques de la CDB, par la découverte, l'identification et la documentation de la diversité biologique. Comme il n'existe que des ressources taxonomiques mondiales inadéquates pour satisfaire toutes les demandes, il est important d'indiquer les priorités taxonomiques dans le cadre de chaque domaine thématique de la CDB. [Dans le cadre des programmes de travail thématiques existants il y a lieu d'organiser des ateliers dans les régions appropriées, impliquant des experts en taxonomie, pour identifier les taxons clés pour l'établissement des programmes d'inventaire et de surveillance].

*3.1 Activité projetée 7: Diversité biologique des forêts**(i) Justification rationnelle*

Dans l'annexe à la Décision IV/7 sur la diversité biologique, contenant le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, sous l'élément 3 du programme relatif aux critères et aux indicatifs de la diversité biologique forestière, l'activité suivante est identifiée: *Études et inventaires taxonomiques au niveau national, qui comportent une évaluation de base de la diversité biologique forestière.*

(ii) Extrants

Une connaissance accrue de la composition des espèces des forêts, par des études et des inventaires nationaux de taxonomie. L'utilisation de cette connaissance accrue de base faciliterait la sélection de critères et d'indicatifs pour la diversité biologique forestière, et pourrait orienter la sélection des sites qui devraient être protégés et l'évaluation des ressources.

(iii) Calendrier

Étant donné que cette activité est menée sur le plan national, il y aura, à l'échelon mondial, des calendriers différents. Le second round des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention est prévu pour juin 2001, et fournira l'occasion pour les pays de signaler les études et inventaires taxonomiques réalisés sur le plan national, qui permettent une évaluation de base de la diversité biologique forestière.

(iv) Acteurs

Les gouvernements et institutions nationaux assumeront la responsabilité principale, avec possiblement des avis par les agences membres de l'ITFF, sur les méthodologies dans la mise au point de critères et d'indicateurs appropriés. L'implication active d'organisations internationales telles que CIFOR, ICRAF, et IFF assurera les liens utiles entre les initiatives existantes.

(v) Mécanismes

Dans la Décision IV/7, la Conférence des parties a convenu que les parties examineraient spécifiquement les indicateurs sur la diversité biologique forestière, découlant des processus internationaux majeurs relatifs à la gestion durable des forêts. Selon la sélection des critères et des indicateurs choisis, il sera nécessaire de procéder à des études et des inventaires taxonomiques additionnels.

(vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités

Cela dépendra de chaque pays; les besoins en ressources et les sources varieront.

(vii) Projets pilotes

Pour faciliter la mise en œuvre d'un des éléments du programme de travail de la diversité biologique forestière, un projet pilote est proposé dans la sélection des indicateurs de la diversité forestière dans les sous-sols dans chacun des trois biomes forestiers à savoir: tropical, tempéré et boréal. Bien qu'il y ait lieu de poursuivre le développement des connaissances relatives à plusieurs éléments constitutifs des écosystèmes forestiers, le moins connu de ces éléments constitutifs et celui qui mérite la plus haute priorité, est la diversité biologique dans le sous-sol. Il est entendu que cette diversité joue un rôle majeur dans la contribution au développement et à la santé de la diversité biologique au-dessus du sol, notamment par exemple par le traitement des nutriments ou des minéraux qui sont rendus ensuite disponibles à la biodiversité des plantes et assimilées par celles-ci.

*3.2 Activité projetée 8: Diversité biologique marine et côtière**(i) Justification rationnelle*

Deux éléments majeurs du travail taxonomique dans le cadres des écosystèmes marin et côtier peuvent être considérés comme jouissant d'une haute priorité pour réaliser les objectifs de la Convention en matière d'écosystèmes marin et côtier, à savoir les organismes dans les eaux de lestage des navires, et les organismes clés pour surveiller la santé des systèmes de mangliers, par le truchement de leur faune invertébrée. Les organismes des eaux de lestage des navires sont un sous-élément qui requerra notamment une concentration sur les stades pélagiques juvéniles des organismes benthiques. Le second élément se concentre sur les mangliers qui représentent l'un des systèmes qui changent le plus rapidement au monde. Dans le cadre du programme de travail de la biodiversité marine et côtière, il y a un besoin de développer l'appui taxonomique à la surveillance de la situation de référence de la faune invertébrée dans les systèmes de mangliers.

(ii) Extrants

Des aides à l'identification pour le personnel du service quarantenaire et autres fonctionnaires, afin d'identifier et de surveiller l'introduction de nouveaux organismes marins.

Des guides taxonomiques aux organismes invertébrés clés dans les systèmes de mangliers pour aider à la gestion du continuum allant des écosystèmes naturels aux écosystèmes perturbés de

mangliers. Les données taxonomiques aideront également à la sélection des sites à convertir en domaines protégés et à l'évaluation des ressources.

(iii) *Calendrier*

Dans le cadre du calendrier du programme GloBallast, produire des guides de base pour l'identification des groupes majeurs d'organismes se trouvant dans l'eau de lest aux sources majeures.

Au cours des trois prochaines années, développer des guides taxonomiques pour l'identification de la faune invertébrée des mangliers, qui pourrait être utilisée comme indicatifs du changement d'habitat.

(iv) *Acteurs*

L'Organisation maritime internationale (OMI) devrait assumer le rôle dirigeant dans le travail taxonomique touchant les eaux de lestage, dans le cadre de son programme de travail GloBallast, qui serait ensuite intégré dans les activités prévues pour le travail sur les espèces étrangères exotiques de la Convention sur la diversité biologique, et le programme de travail de la GTI.

Les conventions internationales, en particulier la Convention Ramsar, et les institutions taxonomiques ayant une expertise dans le domaine des invertébrés côtiers, devraient jouer un rôle clé en conjonction avec les institutions nationales des Parties ayant des étendues importantes d'écosystèmes de mangliers menacés, dans l'exécution du travail taxonomique nécessaire.

(v) *Mécanismes*

Le programme de travail de l'OMI GloBallast pourrait comprendre un élément constitutif taxonomique pour l'identification des taxons pélagiques marins, y compris ceux ayant des formes benthiques adultes, qui formeront un élément clé de la GTI dans l'environnement marin. La Société internationale d'écologie des mangliers pourrait faciliter le développement de l'élément de travail relatif à la faune invertébrée des mangliers, comprenant des ateliers de formation du personnel clé appartenant aux institutions taxonomiques des régions tropicales. Trois ateliers, l'un en Afrique, l'autre dans les néo-tropiques et le troisième en Asie, ont été suggérés et sont en préparation pour l'an 2001, avec l'appui de l'UNESCO. L'ICRI et son réseau peuvent assister en ce qui concerne les récifs de corail.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le programme GloBallast de l'IMO pourrait fournir les ressources nécessaires pour un projet pilote impliquant six pays en développement.

Un appui de financement est requis pour les trois ateliers de renforcement des capacités, ainsi que pour le soutien des infrastructures appropriées pour la taxonomie des invertébrés des mangliers, et la production de guides ainsi que pour le travail de l'ICRI.

(vii) *Projets pilotes*

Le programme GloBallast est un projet pilote mené par l'OMI, ayant une pertinence directe aux espèces étrangères exotiques et aux programmes de travail de la GTI.

Un projet pilote se concentrant sur les invertébrés des mangliers en Asie du sud-est, impliquant d'une façon particulière la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines, pourrait être mis au point conjointement avec l'ICLARM et l'ISME.

3.3 *Activité projetée 9: Biodiversité des terres sèches et sous-humides*

(i) *Justification rationnelle*

La Décision V/23 relative à l'examen des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, prairies et savanes, établit un programme de travail comprenant notamment une évaluation des situations existantes et des tendances et l'identification des domaines spécifiques dans les terres sèches et sous-humides ayant une valeur particulière pour la diversité biologique et/ou les terres particulièrement menacées, et pour une poursuite du développement des indicatifs. Dans le cadre de chacune de ces activités, des actions ciblées au sujet du renforcement de la base de connaissances sur les organismes qui entretiennent la croûte cruciale du sol, devraient être développées sur les plans national et régional, ainsi que le besoin d'avoir une meilleure connaissance des micro-organismes dans le cycle des nutriments, et davantage d'information taxonomique sur les fléaux et les maladies.

Une identification correcte des lichens formant la croûte requiert souvent des aides et des techniques spéciales d'identification, et la mise au point de tels instruments est requise pour augmenter la capacité des gestionnaires de pâturage à comprendre leur fonction de maintenir les écosystèmes des terres sèches. Il y a lieu, dans plusieurs parties du monde, d'augmenter la capacité d'identifier les lichens et ensuite de mettre au point des instruments d'identification. Il est important que ces instruments soient conçus de manière à être utilisables par les gestionnaires de pâturage pour les aider à identifier les organismes clés.

(ii) *Extrants*

Une compréhension accrue parmi les gestionnaires de l'agriculture et des pâturages, des lichens en tant qu'indicatifs clés avertissant à l'avance d'une dégradation du sol. Cette dégradation aura généralement la forme de la perte d'une espèce particulière du système. Le travail taxonomique aura besoin de produire des trousseaux facilement utilisables d'identification pour les principaux lichens, algues, invertébrés du sol, et herbivores, qui seront les avant-coureurs du changement.

(iii) *Calendriers*

Développer, d'ici la sixième réunion de la Conférence des parties, des aides à l'identification, en consultation avec les agences nationales appropriées en matière de taxonomie et de gestion.

(iv) *Acteurs*

La Convention pour combattre la désertification, CCD, et les autres conventions environnementales, ainsi que leur collaborateurs pertinents, les agences internationales (y compris les systèmes CGIAR), les gestionnaires de pâturages et les gouvernements nationaux.

(v) *Mécanismes*

Coopération avec la CCD et autres intervenants clés parmi les organisations internationales.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

En vue de faciliter la coopération et la synergie mondiale et régionale dans le travail, on peut proposer un projet pouvant attirer du financement de la part du système CGIAR, conjointement avec la FAO.

(vii) Projets pilotes

On peut mettre au point un projet pilote entre la CCD, la FAO et le PNUE, pour évaluer les différents indicateurs biologiques et biochimiques de la dégradation du sol. Ce projet requerrait des intrants de la part d'une gamme d'experts taxonomiques, y compris les algologues et les lichenologues. Un intrant serait également requis de la part des scientifiques du sol, qui peuvent lier les informations abiotiques aux informations taxonomiques obtenues. Les résultats peuvent être distillés en un système simple donnant une trousse d'identification qui permette aux gestionnaires locaux d'identifier les espèces clés et de déterminer la santé de leur système aride/ semi-aride.

*3.4 Activité projetée 10: Diversité biologique des eaux internes**(i) Justification rationnelle*

Comme dans tous les écosystèmes majeurs, le statut actuel de la science taxonomique dans les eaux internes est varié quant à la distribution géographique et quant aux groupes majeurs de taxons. Pour les besoins de la GTI, des activités ciblées dans un milieu où la connaissance mondiale des poissons et des invertébrés d'eau douce augmente rapidement, sont proposées comme étant hautement prioritaires.

(ii) Extrants

Une série de guides régionaux concernant les poissons et les invertébrés d'eau douce (y compris les formes terrestres adultes s'il y a lieu) en tant qu'intrants dans la surveillance des écosystèmes pour la santé des fleuves et des lacs.

(iii) Calendrier

Produire en deux ans des guides régionaux utilisables en chantier, pour l'utilisation tant professionnelle que publique.

(iv) Acteurs

Les agences et institutions taxonomiques nationales, spécialement les musées, devraient jouer un rôle principal dans l'exécution de cette activité. Un soutien et une coordination internationaux pourraient être fournis à travers l'activité scientifique clé de l'UNESCO « l'eau et les écosystèmes ». Les para-taxonomistes, en tant que public intéressé et les étudiants des écoles dans un certain nombre de pays, ont utilisé la technique dans la surveillance de la santé aquatique. C'est un domaine dans lequel on pourrait réaliser des progrès, et qui pourrait être également relié à l'activité projetée 3.4.

(v) Mécanismes

Les changements dans les compositions et l'abondance des espèces des macro-invertébrés dans les systèmes d'eau douce sont à l'heure actuelle étudiés à l'échelon mondial comme faisant partie des approches de surveillance de la santé des écosystèmes. Un certain nombre de partenaires potentiels clés peuvent être disponibles dans cette activité, comprenant des partenaires des pays développés et des pays en développement. Le groupe d'examen scientifique et technique de la Convention Ramsar devrait également être impliqué dans ce projet afin de fournir l'expertise des spécialistes, et de mettre l'accent sur le concept d'utiliser la taxonomie pour aider à comprendre le changement écologique.

(vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités

Il y a une chance de faire des apports aux projets existants ici, ou d'aider à la collaboration régionale entre les projets existants, ce qui contribuerait à la mise en œuvre de la GTI, tout en améliorant la surveillance de la santé des écosystèmes.

*3.5 Activité projetée 11: diversité biologique agricole**(i) Justification rationnelle*

Dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, plusieurs domaines exigent une capacité taxonomique afin de pouvoir réaliser pleinement leurs objectifs. Le besoin en matière de taxonomie va de la taxonomie classique des espèces vivant dans les écosystèmes agricoles, à la taxonomie des parents sauvages des espèces agricolement importantes, afin d'avoir accès aux informations taxonomiques qui existent y compris la connaissance de base sur les relations fonctionnelles entre les organismes souvent enregistrés par les taxonomistes.

Le besoin d'augmenter la base para-taxonomique mondiale par une formation des fermiers et des gestionnaires des écosystèmes sur place, dans l'identification et la collecte de tous les aspects des écosystèmes agricoles, est également un élément constitutif très important de la Gestion intégrée des fléaux.

Dans le cadre du programme de travail de la biodiversité agricole, des activités spécifiques relatives à la taxonomie sont envisagées dans les domaines suivants : pollinisateurs (Décision V/5), biodiversité du sol (Décision V/5), et Gestion intégrée des fléaux (GIF) (Décision V/5).

A mesure que le programme de travail sur la diversité biologique agricole se développe, des activités taxonomiques importantes devront être intégrées dans le cadre du travail proposé.

(ii) Extrants

Les extrants comprendraient ce qui suit : utilisation facile de clés pour reconnaître familles, genres, espèces de pollinisateurs ; systèmes automatisés d'identification des pollinisateurs ; développement de méthodes standards pour l'identification de la biodiversité des sols aux divers niveaux taxonomiques ; connaissance accrue de la biodiversité des sols pour aider à l'identification des indicateurs de la « santé » de la diversité biologique des sous-sols ; et formation taxonomique des fermiers et des gestionnaires des écosystèmes.

(iii) Calendrier

Dans le cadre du programme de travail de la biodiversité agricole, les activités rattachées à la taxonomie font partie du calendrier du développement de l'activité d'ensemble. Les calendriers sont à l'heure actuelle comme suit :

Pollinisateurs – Une réunion de planification est prévue pour fin 2002 en vue de développer en 2001 une proposition complète de projet, qui sera soumise à SBSTTA-7, comprenant les éléments taxonomiques.

Biote du sol – à développer dans les limites du calendrier du projet FEM.

Guides fonctionnels et para-taxonomie pour la GIF – Une proposition d'activité sera mise au point comme faisant partie de la corbeille de travail pour la septième réunion de SBSTTA.

(iv) *Acteurs*

La FAO a été invitée par la Conférence des parties en vertu de la Décision V/5 à prendre la tête de l'Initiative internationale des Pollinisateurs (IIP), et préparera une proposition pour le développement de l'IIP pour la septième réunion du SBSTTA.

Le Programme de la biologie et de la fertilité des sols tropicaux (TSBS) abrité par l'UNESCO à Nairobi, est l'agence d'exécution proposée pour le projet FEM de pleine dimension, comprenant les principaux éléments constitutifs taxonomiques pour évaluer la biodiversité dans le sous-sol.

Une agence de tête possible pour les guides et la para-taxonomie fonctionnels pour la GIF est le fonds mondial de la GIF, qui est un programme co-parrainé par la FAO, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale et qui est basé à Rome.

(v) *Mécanismes*

L'Initiative internationale des Pollinisateurs (IIP) comportera un élément constitutif taxonomique majeur, et le projet est actuellement en voie de développement.

Il y a lieu d'inclure un élément taxonomique majeure dans tous les projets existants ou proposés qui traitent de l'utilisation durable ou de la conservation des terres agricoles et non-agricoles, si nous voulons réaliser un avancement de nos connaissances de base sur les aspects fonctionnels dans les processus d'entretien des écosystèmes.

Dans le cadre de la composante GIF du programme de travail en matière de biodiversité agricole, il y a lieu de mener un exercice d'estimation de la portée, pour déterminer les emplacements où existent des limitations dans les informations taxonomiques, à partir de la taxonomie alpha de base des fléaux et des ennemis naturels, jusqu'à la façon dont les informations sont présentées et diffusées. Ce travail pourrait être coordonné par les Écoles des fermiers en chantier, en consultation avec les Centres internationaux de recherche agricoles (IARC) peut-être à travers le programme GIF qui couvre tout le système CGIAR.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les trois éléments requièrent l'identification de ressources dans les projets existants et nouveaux ainsi que des ressources additionnelles qui devraient être dégagées pour augmenter la capacité technique dans la plupart des pays du monde.

(vii) *Projets pilotes*

Un projet PNUE majeur intitulé « Conservation et gestion durable de la biodiversité du sous-sol » dans sept pays est actuellement en voie d'évaluation au PNUE. Un projet pilote sur les termites soumis par la Smithsonian Institution, pourrait également être envisagé.

3.6 *Activité projetée: diversité biologique des montagnes*

Le développement de cette activité sera entrepris à la suite de la discussion de ce domaine de travail thématique à la septième réunion de la Conférence des parties. Le mécanisme de coordination de la GTI pourrait jouer un rôle important dans la définition proactive des besoins taxonomiques touchant cette activité thématique projetée.

4. *Objectif opérationnel 4 - Dans le cadre du travail des questions multi-sectorielles de la Convention, comprendre les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires*

à la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.

4.1 *Activité projetée 12: accès aux avantages et répartition de ceux-ci*

(i) *Justification rationnelle*

La Conférence des parties, par sa Décision V/26, a identifié « l'évaluation et l'inventaire des ressources biologiques ainsi que la gestion des informations » comme étant un besoin clé de renforcement des capacités en ce qui concerne les arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages. En fait, l'inventaire des ressources biologiques pourrait fournir des informations utiles en vue de l'élaboration des mesures concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur exploitation. En vue de faire cet inventaire, une capacité renforcée est souvent nécessaire au niveau des pays. L'objectif principal de la GTI est d'assister les pays à entreprendre cet inventaire en temps opportun et efficacement. Un élément majeur dans le renforcement de la capacité de manière à inventorier proprement et à accéder aux informations sur les ressources biologiques est une gestion effective de l'information. En conséquence un élément clé de l'Initiative taxonomique mondiale doit être le développement d'instruments appropriés IT pour permettre d'accéder aux données existantes, et permettre une introduction efficace des nouvelles informations générées par toute augmentation des connaissances.

Plus un pays peut développer sa capacité d'inventorier, de collecter, de classier et de commercialiser proprement ses ressources biologiques, plus grand sera le bénéfice obtenu par ce pays. Ces quatre éléments (l'inventaire, la collecte, la classification et la commercialisation) peuvent être considérés comme un étagement hiérarchique dans le renforcement de la capacité. L'Initiative taxonomique mondiale se concentrera sur le développement de la capacité dans la collecte et la classification de la biodiversité. Cette initiative devrait comprendre les projets destinés à développer la capacité dans la collecte et le maintien des collections biologiques, ainsi que la capacité de classier proprement et connaître les ressources biologiques. Cela fournirait à son tour les fondations pour la commercialisation d'éléments spécifiques de la biodiversité. En augmentant la capacité dans le pays de collecter et de classier, l'Initiative taxonomique mondiale pourrait fournir de nouvelles occasions de marché, dans la commercialisation des ressources biologiques, sur la base d'arrangements pour une répartition équitable des avantages. En outre l'information taxonomique comprenant spécifiquement l'information au niveau génétique, sera critique dans la découverte de l'origine des ressources et des organismes vivants modifiés (OVM).

On a également souligné qu'une augmentation de l'accès aux informations existantes concernant les ressources biologiques hors du pays d'origine sont un élément majeur de l'Initiative taxonomique mondiale. Dans la Décision V/26 la CDP encourage les parties à adopter des mesures qui soutiennent les efforts facilitant l'accès aux ressources génétiques scientifiques, commerciaux et autres, et aux connaissances, innovations et pratiques y associées, se trouvant chez les communautés indigènes et locales qui concrétisent un style de vie traditionnel pertinent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le premier pas dans la facilitation de l'accès est de fournir les informations, et les parties sont convenues dans la Décision IV/1 D de prendre une série de mesures propres à augmenter l'accès aux informations à l'échelon mondial. L'Objectif opérationnel 5 de ce plan de travail établit un plan afin de commencer à s'occuper de cette question.

(ii) *Extrants*

Des catalogues interactifs de matériel disponible, rattachés aux collections taxonomiques dans les herbiers et les musées. Un appui taxonomique est nécessaire, y compris un appui au niveau

moléculaire, pour permettre des identifications claires des spécimens dans les collections *ex-situ*, spécialement dans les pays en développement.

On pourrait réaliser une série de projets menés par les pays eux-mêmes, combinant le développement d'une capacité fondamentale en matière taxonomique, à une meilleure information de base au sujet des ressources biologiques.

Ces projets aideraient à établir de meilleures attaches entre les initiatives existantes qui fournissent électroniquement des informations sur les ressources génétiques ainsi qu'entre de nouveaux projets pour améliorer l'accès aux informations taxonomiques disponibles pour le public, et en élargir l'étendue. En retour, une base pour la commercialisation des éléments constitutifs de cette diversité biologique serait fournie.

(iii) *Calendrier*

Une progression dans le réseautage mondial entre les pays et les institutions taxonomiques ayant des collections importantes *ex-situ*, devrait être accélérée au cours des cinq années à venir.

Un développement de projets pilotes devrait avoir lieu le plus tôt possible en 2001.

(iv) *Acteurs*

Des collections de cultures nationales (et internationales), comprenant des collections microbiennes. Le système CGIAR devrait être impliqué dans la sélection des priorités pour l'effort taxonomique requis.

Les institutions taxonomiques dans plusieurs pays ont des acquisitions importantes de matériel *ex-situ*, provenant d'autres pays, et en particulier de pays en développement. Les jardins botaniques possèdent de matériel tant mort que vivant, qui peut être d'un intérêt considérable pour le pays d'origine de ce matériel, et peut aussi développer de nouvelles techniques améliorées de conservation, susceptibles d'aider les pays d'origine dans leurs efforts de conservation et d'utilisation durable.

La Commission sur les ressources génétiques des plantes pourrait jouer un rôle de partenaire clé.

(v) *Mécanismes*

Une des premières mesures les plus importantes que tout pays peut prendre pour encourager l'utilisation durable de ses ressources et assurer le partage adéquat des avantages tirés de leur exploitation est de développer les connaissances touchant leur propre biodiversité, en particulier l'établissement d'un catalogue complet de leur diversité. En reconnaissant l'importance de développer la capacité taxonomique et d'adopter une série de mesures suggérées et d'activités prioritaires (Décision IV/1/D et Décision V/9 de la CDP), la CDP a clairement indiqué aux parties, gouvernements et organisations pertinentes, le principal travail à entreprendre pour renforcer la capacité taxonomique dans les pays.

Le mécanisme de base pour entreprendre ces actions et activités est d'y procéder à travers des projets menés par les pays eux-mêmes aux niveaux national, régional et sous-régional, qui doivent être mis en œuvre avec l'assistance des institutions des pays développés et en développement qui abritent des collections *ex-situ* (c'est-à-dire les herbiers, les jardins botaniques, les musées et les zoos) et le mécanisme financier. Ces projets menés par les pays eux-mêmes devraient être développés pour montrer clairement comment la capacité taxonomique de base mène à une amélioration de la connaissance de base et de la compréhension des ressources biologiques se trouvant dans le pays, et qui peuvent être ensuite utilisées pour attirer les investissements

nécessaires dans toute la gamme des utilisations commerciales des éléments constitutifs de la diversité biologique.

Afin d'atteindre des résultats tangibles à court terme, il faut promouvoir une série de projets qui jouissent d'un appui de la part des institutions tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et qui mènent clairement à la conservation ou à une utilisation durable. Un plan majeur d'action devrait être mis au point avec la FAO, le système CGIAR et BioNET-INTERNATIONAL en tant qu'organisations intergouvernementales et organisations non-gouvernementales clés.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le renforcement de la capacité taxonomique des institutions est une opération coûteuse et continue, et les intrants stratégiques pour aider substantiellement les efforts tendant à la conservation et à l'utilisation durable doivent être basés sur les domaines où des résultats utiles peuvent être démontrés à court terme et à moyen terme. Il faut espérer qu'en démontrant des avantages, cela peut mener à de nouveaux investissements soutenant les infrastructures et le développement.

De nouvelles ressources sont nécessaires pour initier les activités, bien que les ressources existantes dans les organisations clés puissent être mobilisées pour le développement d'un plan d'action.

4.2. *Activité projetée 13: les espèces étrangères exotiques*

Le développement de cette activité sera entrepris sur la base des priorités identifiées par la phase I du GISP et l'examen du statut des espèces étrangères exotiques est des mesures en cours pour traiter de ce problème dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

4.3. *Activité projetée 14: Appui dans la mise en œuvre de l'Article 8 (j)*

(i) *Justification rationnelle*

La CDP a reconnu que la connaissance traditionnelle rattachée à la biodiversité (TBRK) peut fournir des informations au sujet des activités de la CDB. Avant que cela ne puisse avoir lieu, les communautés indigènes et locales ont besoin de la protection de leur propriété intellectuelle dans tout effort collaboratif tendant à amalgamer la connaissance traditionnelle et la science. Étant donné que la GTI a le potentiel de rendre la TBRK plus accessible à une vaste gamme d'utilisateurs, il y a lieu d'accorder l'attention nécessaire aux préoccupations soulevées par les communautés indigènes et locales concernant le droit de préserver, de protéger et de gérer la TBRK, particulièrement la connaissance taxonomique traditionnelle.

Dans sa Décision V/16, la Conférence des parties appuyé un programme de travail pour mettre en œuvre l'Article 8 (j) basé sur un nombre de principes comprenant : la participation totale et effective des communautés indigènes et locales, l'évaluation de la connaissance traditionnelle, la reconnaissance des valeurs spirituelles et culturelles, et la nécessité d'un consentement préalable informé, de la part des détenteurs de la connaissance traditionnelle.

Le paragraphe 17 demande aux parties d'appuyer l'établissement de registres de la connaissance traditionnelle, des innovations et des pratiques des communautés indigènes et locales, grâce à des programmes de participation et à des consultations avec les communautés indigènes et locales, tout en tenant compte du renforcement de la législation, des pratiques coutumières et des systèmes traditionnels de gestion des ressources, tels que la protection de la connaissance traditionnelle contre toute utilisation non-autorisée.

Un certain nombre de tâches dans le programme de travail concernant l'Article 8(j) ont une portée directe sur les activités proposées par la GTI notamment les tâches 1, 2 et 7 de la phase 1 et les tâches 6, 10, 13 et 16 de la phase 2 (Décision V/16).

Les systèmes de la connaissance traditionnelle comprennent les informations taxonomiques qui, si elles sont utilisées en combinaison avec les taxonomies linnéennes, peuvent soutenir la GTI. L'accès à la connaissance traditionnelle et l'utilisation de cette connaissance doivent être précédés du consentement informé des détenteurs de cette connaissance, et être basé sur des termes agréés mutuellement. Quand cela a lieu, la comparaison a pu se faire entre les taxonomies indigènes et les taxonomies linnéennes dans les différentes régions pour dégager des principes généraux pouvant aider à la conservation et à l'utilisation durables des éléments de la biodiversité dans les différents écosystèmes.

(ii) *Extrants*

Des guides régionaux et sous-régionaux basés sur les pratiques de recherche éthiques, et développés avec la participation entière et effective des communautés indigènes et locales. Ces guides pourraient mettre en lumière les similarités et les différences entre les deux taxonomies, et pourraient prendre la forme de catalogues et de listes d'espèces, ou bien être du « matériel ressources » plus ciblé, constituant un matériel d'interprétation pour une vaste gamme de gestionnaires environnementaux, et notamment les gestionnaires des régions protégées et de la conservation.

(iii) *Calendrier*

La préparation de guides devrait être complétée comme faisant partie des activités de mise en œuvre en vertu de l'Article 8 (j).

(iv) *Acteurs*

Les gouvernements nationaux et sous-nationaux, les groupes indigènes et locaux, les centres indigènes de recherche et les ONG indigènes devraient prendre la tête dans cet élément de travail. Potentiellement, le GBIF pourrait jouer un rôle clé en assumant une fonction mondiale dans la diffusion de l'information. Il y a déjà chez certaines institutions internationales et nationales des informations importantes et des programmes actifs dans la compilation des taxonomies indigènes et locales. Ces institutions, avec la participation entière et effective des communautés indigènes et locales, devraient être encouragées par un financement additionnel « catalytique », pour assurer que leurs pratiques en matière de recherche soient basées sur un accord entre les parties et soient fondées sur le principe du consentement informé préalable.

(v) *Mécanismes*

La CDB, l'UNESCO, l'ISSC et l'ICSU offrent une plate-forme appropriée, pour mettre au point, avec la participation entière et effective des communautés indigènes et locales, des plans de travail convenables menant à l'établissement de projets. Le groupe de travail ad hoc à composition non-limitée au sujet de l'Article 8 (j) devrait jouer un rôle clé en fournissant des avis sur l'établissement des projets.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

De nouvelles ressources sont nécessaires pour initier ces activités.

4.4. *Activité projetée 15: Appui à l'approche des écosystèmes et travail de la CDB en matière d'évaluation, comprenant les évaluations de l'impact, la surveillance, et les indicatifs*

(i) *Justification rationnelle*

Dans le cadre de l'approche de écosystèmes, une activité clé sera l'Évaluations des écosystèmes en début de millénaire (MEA). La MEA requerra un effort scientifique considérable pour la caractérisation des écosystèmes, comprenant de meilleures données sur les espèces clés des écosystèmes, et leur rôle dans le maintien des processus de ces écosystèmes. Dans plusieurs régions la connaissance taxonomique nécessaire pour déployer ces efforts n'est pas disponible et il y a donc lieu de déployer des activités spécifiques à cet égard (dans le cadre de la GTI). La MEA recherche des informations relatives à la politique générale. La GTI est une réponse de politique générale à un obstacle reconnu ou à un blocage de la science, dans la compréhension de notre système de biodiversité. La GTI cherche à faciliter la collecte des informations pertinentes sur les spécimens, afin d'être utilisées pour caractériser les écosystèmes, y compris ceux qui aident à illustrer la valeur des biens et services découlant de ces écosystèmes.

La MEA sera requise de faire rapport sur les questions telles que le mode de la diversité des espèces et des écosystèmes – les activités de la GTI pourraient, en facilitant une meilleure connaissance des espèces et de leur répartition, aider à fournir ces informations. Toutes les informations introduites dans la MEA nécessiteront un travail de géoréférence approprié – qui est une plate-forme clé pour toutes les activités envisagées dans le cadre de la GTI. La GTI se concentrera également sur l'activité taxonomique dans les zones pertinentes de la Convention, spécialement les thèmes clés des écosystèmes. Ainsi les produits de la GTI peuvent compléter les activités de la MEA, dans les écosystèmes thématiques, qui peuvent à leur tour illustrer la mesure dans laquelle l'obstacle taxonomique a été éliminé – constituant par là un processus positif de rétroaction.

La GTI se rattache également à la série de conventions environnementales associées à la CDB (comme la CMS, CITES, CCD) et à la CSD, qui toutes s'intéressent directement aux résultats de la MEA. Il y a une marge permettant de rattacher les programmes de travail envisagés dans le cadre de la MEA, aux actions clés entreprises en vertu de la GTI.

(ii) *Extrants*

La production de vues d'ensemble taxonomiques pour aider la MEA à se concentrer sur les domaines clés et les questions importantes. Ces vues d'ensemble peuvent être compilées à partir du travail accompli dans le cadre des objectifs opérationnels, mais peut avoir aussi besoin d'une focalisation spéciale dans le contexte des écosystèmes mondiaux de la MEA.

(iii) *Calendrier*

A rattacher au travail de développement et au programme de la MEA.

(iv) *Acteurs*

Les mécanismes consultatifs de la MEA ainsi que le PNUE-WCMC et l'UNESCO en tant que synthétiseurs clés.

(v) *Mécanismes*

La question des évaluations multi-sectorielles dans le cadre de la CDB, et le programme de travail sur les indicatifs de la diversité biologique, comprennent un certain nombre d'éléments de programme où une contribution de la GTI serait requise, incluant le développement d'une série

d'indicateurs dans les domaines thématiques et la production de feuilles de méthodologie, de directives et d'une formation pour soutenir l'établissement de programmes nationaux de surveillance et d'indicateurs. La contribution spéciale requise de la part de la GTI consisterait à identifier, développer et expérimenter des indicateurs convenables, et à fournir des informations taxonomiques prioritaires requises en tant que contributions aux évaluations scientifiques.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les besoins de développement de ressources financières et humaines devront être remplis dans le cadre des propositions de projets spécifiques de la MEA, ainsi que par le biais d'activités agréées dans le domaine de développement des indicateurs.

5. Objectif opérationnel 5 -Faciliter une infrastructure/ système améliorés et effectifs pour accéder aux informations taxonomiques ; il sera prioritaire d'assurer l'accès des pays d'origine aux informations concernant les éléments de leur biodiversité.

5.1 *Activité projetée 16: Développement d'un système mondial coordonné d'information*

(i) *Justification rationnelle*

L'information taxonomique existante est largement éparpillée et n'est pas disponible à partir d'une source centrale. Cette activité identifiera en premier lieu le statut actuel des principaux systèmes d'information taxonomiques, en particulier leurs principaux points de focalisation, et envisagera une approche coordonnée dans le développement d'une infrastructure pour les informations taxonomiques mondiales, en tant qu'élément majeur de la GTI dans le cadre du mécanisme du centre d'échange d'information de la Convention.

(ii) *Extrants*

Une stratégie agréée pour développer les services d'information qui optimisent l'accès, à l'échelon mondial, au système d'information taxonomique. Cette stratégie comprendra également des standards communs pour l'échange de données et l'examen des droits de propriété intellectuelle.

(iii) *Calendrier*

A être développé d'ici octobre 2001, en tant que contribution aux discussions de la sixième réunion de la Conférence des parties.

(iv) *Acteurs*

Un éventail comprenant le mécanisme du centre d'échanges d'information de la Convention, ECOPORT, GBIF, Espèces 2000, Arbre de vie, NABIN (ITIS etc.), ISIS, BIN21, BCIS, BioNET-INTERNATIONAL, ainsi qu'un large éventail d'institutions de recherche en biosystématique, et d'autres intervenants dans les informations taxonomiques.

(v) *Mécanismes*

Évaluation des objectifs de chaque système, et de leur auditoire ciblé comme moyen d'évaluer la satisfaction des besoins des parties dans l'accès aux informations taxonomiques, requis par la Convention sur la diversité biologique. L'Index international des noms de plantes (IPNI) existant et la liste mondiale de vérification des plantes (IOPI) entre autres peuvent fournir des modèles utiles pour l'établissement d'une stratégie mondiale.

(vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Il y a lieu d'identifier les sources de financement.

(vii) *Projets pilotes*

Comme précurseur de l'établissement de projets pilotes, il est proposé de tenir un atelier rassemblant les intervenants de tous les systèmes existants majeurs, mondiaux et régionaux, d'information en matière de biodiversité, pour identifier les chevauchements, les synergies et les lacunes, afin de mettre au point une stratégie mondiale coordonnée pour harmoniser les systèmes existants.

Plusieurs projet pilotes sont déjà en cours y compris SABONET et Species Analyst, et plusieurs projets potentiels ont été mis en avant lors de récentes réunions taxonomiques internationales, y compris GLOBIS, un système d'information papillon pour le monde, et les Base de données mondiale de termites.

III. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE LA GTI

Le mécanisme de coordination de la GTI a été chargé d'assister le Secrétaire exécutif dans la facilitation de la coopération internationale et la coordination des activités relatives aux questions entrant dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de la GTI, et dans ce rôle il assurera une surveillance et une évaluation d'ensemble des activités entreprises en tant que partie de la GTI.

Les parties fourniront des mises à jour régulières des activités entreprises dans le cadre de la GTI par le truchement du processus d'envoi de rapports nationaux, prévu par la Convention sur la diversité biologique.

QU'EST CE QUE LA TAXONOMIE DANS LA GTI?

Trois niveaux conceptuels peuvent être utilisés pour décrire la complexité inhérente de la biodiversité :

(a) *Niveau génétique.* La variabilité inhérente qui se trouve dans les espèces est souvent comprises à divers sous-niveaux comprenant les sous-espèces, les races, les populations. La variabilité générique dans chaque espèce assure la survie de l'espèce. Les ressources génétiques sont un point focal majeur de l'utilisation de la biodiversité par les gens. La science de la systématique moléculaire (une branche moderne de la taxonomie) utilise des informations au niveau génétique, pour aider à renseigner sur la façon dont nous décrivons les espèces et sur la variabilité qui existe dans chaque espèce. L'importance croissante des technologies génétiques dans plusieurs domaines des efforts scientifiques et commerciaux devrait continuer à pousser les frontières de la taxonomie bien au-delà de notre niveau actuel de connaissance;

(b) *Niveau des espèces.* Les descriptions et la classifications des espèces fournissent la base sur laquelle s'appuie la science pour distinguer la diversité biologique, alors que la science de la taxonomie s'est employée à décrire les espèces sur la base du système binomial linnéen, au cours des 250 dernières années. Cependant jusqu'à ce jour, il est couramment estimé que moins de 15% de toutes les espèces sur la terre ont été découvertes et classifiées. Des espèces ainsi décrites plus de 90% sont représentées par les grandes espèces visibles de la faune et de la flore, et il est généralement reconnu que le plus grand besoin en matière de taxonomie nouvelle et de nouveaux taxonomistes réside dans les domaines des invertébrés, des micro-organismes et des champignons ;

(c) *Niveaux des écosystèmes ou des paysages.* La variabilité écologique de la distribution temporelle et spatiale de toute espèce est un élément constitutif important dans la description de chaque espèce, particulièrement en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La variabilité temporelle et spatiale dans la distribution des espèces est une expression de la variabilité génétique, mais elle peut être aussi simplement une réponse à des facteurs abiotiques, influençant chaque espèce, qui peuvent, à leur tour, entraîner une spéciation par le truchement de la variabilité génétique. Une compréhension de l'expression de la variabilité génétique à travers le paysage est le lien clés entre la compréhension des espèces et la compréhension des agglomérations d'espèces qui ensemble forment des écosystèmes et des paysages. L'importance de documenter la variabilité écologique, c'est-à-dire les différences d'assemblage à l'intérieur d'un écosystème est cruciale, par exemple dans la représentation des changements dynamiques dans un habitat.

La documentation des écosystèmes est une forme de classification, mais il est généralement entendu qu'elle reste en dehors du domaine scientifique de la taxonomie. Dans le cadre de la Convention, ce domaine d'effort est développé dans le cadre des études thématiques sur les écosystèmes, et spécialement par le truchement de « l'approche des écosystèmes » qui est un autre domaine multi-sectoriel du travail de la Convention.